

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 14 avril 2026

N° 011 - 2026

<u>Conseillers</u>		L'an deux mil vingt-six, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA Michel, Maire.
Nombre en exercice :	19	
Nombre de présents :	15	<u>Étaient présents</u> : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN
Procurations :	2	MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB
Nombre de votants :	17	Mr VASCONI arrivé à 20h10 prend part aux votes
<u>Vote à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort</u>		Mr STIENNE arrivé à 20h14 prend part aux votes
<u>reste :</u>		<u>Absents excusés</u> :
Bulletins blancs :	2	Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr GOURNET
Bulletins nuls :	0	Mme POUPONNEAU qui a donné pouvoir à Mme JACOB
Suffrages exprimés :	15	Mme LAVAY, Mme WILLEMET
Quotient électoral :		<u>Secrétaire de séance</u> : Mme JACOB Angélique
15 :4 sièges à pourvoir= 3.75		Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé.
<u>Date de la convocation</u> :		
10 avril 2026		
affichée le : 10 avril 2026		

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°006-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026, fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret, les représentants qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant qu'ont été désignés assesseurs : Madame HAMEL Manon et Monsieur LEBEGUE Kévin,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS,

Considérant qu'une seule liste a été déposée, à savoir :

- la liste « défense des intérêts communaux » composée de madame JACOB Angélique, madame POUPONNEAU Emilie, madame DEBREF Pricillia et monsieur CABOUILLET Jean-Yves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, par 15 votes en faveur de la liste « défense des intérêts communaux » et 2 bulletins blancs :

-DESIGNE comme membres représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :
JACOB Angélique, POUPONNEAU Emilie, DEBREF Pricillia, CABOUILLET Jean-Yves

-DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, notamment pour la nomination de quatre membres non issus du Conseil Municipal tel que précisé au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 16/04/2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 16/04/2026
de la publication le 16/04/2026
Mise en ligne sur le site internet le 16/04/2026